PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Unité Départementale des Vosges
Guichet Unique ICPE

Épinal, le 19 MAI 2026

Nos réf. : S-26-468L-MF

Tél. : 03 54 44 03 10

Monsieur le directeur,

Par arrêté n° 278/2025/DREAL/UD88 du 13 mars 2025, votre société a été mise en demeure de régularises ses activités, conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

L'inspection des installations classées m'a remis son rapport du 29 avril 2026, dans lequel elle m'informe que les dispositions de l'arrêté précité sont respectées.

Au vu de ces éléments, l'arrêté n° 278/2025/DREAL/UD88 du 13 mars 2025 est donc clôturé.

L'inspection des installations classées, se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Par délégation, la Sous-Préfète,
Secrétaire Générale

Anne CARLI

EUROCABLE
Route du Valtin
88230 PLAINFAING

Copie transmise pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges

DREAL Grand-Est
Unité Départementale des Vosges
22 – 26 avenue DUTAC
88026 ÉPINAL cedex